



Toulouse, le 12/05/2025

Arrêté n° ARR-T2-0089

DAE - DIRECTION DE L'AGRO-
ECOLOGIE

Objet : Arrêté portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VENDINE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2018 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) sur la commune de Vendine ;

Vu les ordonnances du Tribunal de Grande Instance du 31 janvier 2020 et du 22 avril 2021 relatives à la désignation des commissaires enquêteurs devant assurer la présidence de la CCAF de Vendine ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vendine en date du 14 décembre 2020 portant élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis pour siéger au sein de la commission ;

Vu la liste des membres exploitants établie par la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 5 janvier 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vendine en date du 24 mars 2022 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;

Vu la désignation par le Directeur des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne en date du 21 novembre 2022 du délégué du directeur départemental appelé à siéger en commission ;

Vu la proposition du Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 2 avril 2025 désignant une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la commission ;

Arrête

Article 1 :

Une commission communale d'aménagement foncier est constituée sur la commune de VENDINE.

Article 2 :

La commission est ainsi composée :

- Présidents :

- M. Michel SABLAYROLLES, commissaire-enquêteur titulaire
- M. Guy MARTIN, commissaire-enquêteur suppléant

- Elus municipaux :

- M. Benoit SERRE, Maire de Vendine
- M. Emmanuel POUX, Conseiller municipal titulaire
- M. Gilbert HEBRARD, Conseiller municipal suppléant
- M. Denis BOUSCATEL, Conseiller municipal suppléant

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal :

- M. René MONTSERRET, titulaire
- M. André POUX, titulaire
- M. Georges SALLES, titulaire
- M. Jean-Claude FIGNES, suppléant
- M. Xavier PECH, suppléant

- Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :

- M. Thierry TRANTOUL, titulaire
- Mme Françoise HEBRARD, titulaire
- M. Pascal CHEVALIER, titulaire
- M. José AVERSENQ, suppléant
- M. Benoît SAYSSAC, suppléant

- Représentants du Président du Conseil départemental :

- Mme Florence SIORAT, titulaire
- M. Bernard BAGNERIS, suppléant

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

* désignées par le Président du Conseil départemental :

- M. Philippe TIREFORT, titulaire – Association Nature En Occitanie sans suppléant
- Mme Géraldine PALLU, titulaire – CAUE
- M. Jean-François ARAMENDY, suppléant – CAUE

* désignées par le Président du Conseil départemental, sur proposition de la
Chambre d'Agriculture :

- Mme Florie MEISSONNIER, titulaire
- Mme Carole MERIENNE, suppléante

- Un délégué du Directeur des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne :

- M. Eric FAURE, titulaire

- Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Mme Amandine BRESSE, titulaire
- Mme Anne BOCCHI, titulaire
- Mme Karine CORDIER, suppléante
- Mme Marie-Sylvie BOBO-HENRY, suppléante

Article 3 :

A titre consultatif, la commission est complétée si besoin par toute personne dont il lui paraît utile de demander un avis.

Seront également présents à titre consultatif :

- Un représentant de la société ATOSCA, concessionnaire de l'ouvrage A69, en lieu et place du maître d'ouvrage l'Etat - DREAL,
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ou son suppléant,
- Un représentant du syndicat du Bassin Hers Girou.

Article 4 :

Un agent du service Agriculture du Département est chargé du secrétariat de la commission.

Article 5 :

La commission a son siège à la mairie de Vendine.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de la dernière formalité de publicité de l'arrêté.

Article 7 :

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, le maire de Vendine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Vendine pendant quinze jours au moins, notifié à chacun des membres et publié sur le site institutionnel du Département.

Signé
Sébastien VINCINI
Président du Conseil départemental

